

DIALECTIQUE DES RELATIONS POLICE-POPULATION. ANALYSE SUR LA NOUVELLE POLICE DITE DE PROXIMITÉ DANS LA VILLE DE KINSHASA

Felly LUKUNGA NGOMBA*

*Assistant à l'Université Pédagogique Nationale et Membre Associé à l'IRGES

Résumé

Au cours des quatre dernières décennies, les organisations policières occidentales ont connu de profonds changements des doctrines qui les avaient gouvernées jusqu'aux années 1970. A cette époque, d'intenses pressions s'exerçaient sur l'ensemble des institutions étatiques par des populations qui réclamaient l'équilibre entre la préservation de l'ordre public et celle d'un État de droit. Élément le plus visible du contrôle formel, la police se trouvait souvent en situation délicate devant diverses manifestations de cette volonté. Placée dans la position inconfortable de protéger un statu quo en déficit de légitimité, la police était taxée de négliger la protection du public au profit de celle des politiques et de manquer d'indépendance dans l'accomplissement de sa mission en se laissant instrumentaliser par le pouvoir en place. C'est sur cette toile de fond qu'émergea le concept anglo-saxon de la « community policing ». Cette étiquette, maintes fois traduite et remodelée, fut apposée à de nombreuses variations du modèle au fil des ans. Certaines, inspirées des mêmes principes de base, ont fait leur chemin à travers plusieurs continents. D'autres versions, se réclamant de la même souche, ont plutôt servi à redorer le blason policier sans remettre en question la relation entre l'institution et les citoyens. Malgré ces changements périodiques de dénomination, la police de proximité, comme nous en sommes venus à la désigner, est demeurée fidèle à ses principes fondateurs grâce, entre autres, à des mécanismes transparents de participation citoyenne, d'imputabilité et d'efficacité. Ni panacée, ni moyen exclusif de contrôle social, la police de proximité ne peut répondre aux attentes qu'elle suscite, tant dans la population, dans les milieux politiques, chez les chercheurs, qu'auprès des policiers eux-mêmes, que si un certain nombre de conditions sont remplies. Cette réflexion cherche à relever le déficit de rapports qu'il y a dans le processus du rapprochement police-population et présenter les défis sécuritaires dans la ville de Kinshasa pour déboucher par les perspectives socio-politiques pour la proximité police-population.

Mots-clés : police de proximité, population, ville de Kinshasa.

Abstract

Over the last four decades, Western police organisations have undergone profound changes in the doctrines that had governed them until the 1970s. At that time, intense pressure was being exerted on all state institutions by populations demanding a balance between the preservation of public order and the rule of law. As the most visible element of formal control, the police often found themselves in a delicate position when faced with various manifestations of this desire. Placed in the uncomfortable position of protecting a status quo lacking in legitimacy, the police were accused of neglecting the protection of the public in favour of that of politicians, and of lacking independence in carrying out their mission by allowing themselves to be manipulated by the powers that be. It was against this backdrop that the Anglo-Saxon concept of "community policing" emerged. This label, which has been translated and remodelled many times, has been applied to numerous variations of the model over the years. Some, inspired by the same basic principles, have made their way across several continents. Despite these periodic changes of name, community policing, as we have come to call it, has remained faithful to its founding principles thanks, among other things, to transparent mechanisms for citizen participation, accountability and effectiveness. Neither a panacea nor an exclusive means of social control, community policing can only meet the expectations it raises among the general public, politicians, researchers and police officers themselves if a number of conditions are met. The aim of this paper is to identify the gaps in the relationship between the police and the population and to present the security challenges in the city of Kinshasa, leading to socio-political prospects for police-population proximity.

Keywords: community policing, population, city of Kinshasa.

Translated with DeepL.com (free version)

INTRODUCTION

Depuis un certain temps, une nouvelle forme de criminalité a vu le jour dans la capitale congolaise. En effet, les criminels ne cessent de causer des dégâts matériels, physiques et psychologique aux enfants du pays et aux étrangers créant un sentiment d'insécurité au point qu'il est déconseillé de se promener à une certaine heure dans certains quartiers au risque de subir la loi des machettes comme des bœuf dans l'abattoir ou d'être piqué par une bande armée.

La police qui est censée assurer la sécurité des personnes, des biens et maintenir l'ordre public en faisant appliquer la loi n'arrive pas à montrer son visage.

La notion de sécurité des personnes et de leurs biens ne peut se comprendre que dans la mesure où nous la situons dans les missions de l'Etat et partant, de celles que l'Etat confie à l'Administration publique et ses services spécialisés comme la police nationale.

La police a entre autre la mission de maintien de l'ordre public, protection des personnes et des biens en prévenant les crimes et les délits, en assurant le règlement des conflits sociaux et individuels par la mise en place des organes judiciaires ou des organismes de conciliation.

Banalisé et sous-estimé au début par les autorités gouvernementales, le problème de l'insécurité a pris de l'ampleur et s'est intensifié. Aujourd'hui, sauf à de rares exceptions, aucun coin de la ville de Kinshasa n'est épargné par l'insécurité dramatique (Kuluna, bandes armées, etc.).

L'Etat en tant que gendarme de la société sanctionne ces genres de cas par le biais de ses organes judiciaires. Pour sécuriser la population, la PNC a enfin décidé d'éradiquer l'insécurité en initiant la police de proximité.

Aujourd'hui plus que jamais, la population kinoise a besoin d'institutions policières qui inspirent confiance et qui portent en elles la préoccupation d'assurer la légitimité autant que la légalité de leurs actions. Au moment où l'Etat congolais fait face à diverses formes de criminalité surtout dans la ville de Kinshasa, il semble indispensable que l'institution policière soit en mesure de déployer un modèle de prestation de services qui mise sur la proximité avec la population dont elle assure la sécurité.

C'est le modèle de police qui offre les meilleures perspectives d'efficacité, de respect des droits de l'homme, d'intervention précoce sur les causes de l'insécurité et de conformité aux traités internationaux. En favorisant une meilleure connaissance de l'autre, la police de proximité permet d'éviter le piège du profilage, de la marginalisation et de la perte de légitimité qui en découle.

I. DEFICIT COMMUNICATIONNEL DANS LA PROXIMITE POLICE-POPULATION DANS LA VILLE DE KINSHASA

La « Police de Proximité » est un mode de fonctionnement de la police qui tient compte de la demande de sécurité exprimée par la population. Ce nouveau mode d'action, caractérisé par l'étroit partenariat entre la police et la population, favorise les actions de prévention et la recherche de solutions durables aux causes de l'insécurité.¹

Le but immédiat de cette initiative est de doter les policières et policiers qui intégreront le Commissariat de Référence de la ville de Kinshasa des connaissances nécessaires à exercer leur métier et à servir la communauté dans ce nouveau mode de fonctionnement. Elle contribue ainsi à la mise en place d'une police civile, démocratique et à l'écoute de la population et s'inscrit dans le cadre plus vaste de la réforme et de la réorganisation de la Police Nationale Congolaise.

I. 1. Expériences de la police de proximité à Kinshasa

La Police Nationale Congolaise (PNC) sera de plus en plus proche de la population. C'est du moins l'objectif visé par les autorités politico-administratives de la RDC qui, avec l'appui de la mission EUPOL, ont amorcé depuis mars 2013 une campagne de sensibilisation sur la « Police de Proximité ».

Prévue sur une longue échéance à travers toute l'étendue du pays, cette campagne a démarré par la commune de Kinshasa, annonce un communiqué de presse émanant de la mission de la Police de l'Union européenne. Le 12 mars 2013, la place de la «Voix du Peuple» avait servi de cadre à la sensibilisation de la population de cette contrée. L'activité a bénéficié de l'appui tant des autorités politico-administratives communales, que des autorités policières et de la Société Civile.

L'objectif était de sensibiliser l'ensemble de la population de la commune au concept de « Police de Proximité » et à l'importance du travail de partenariat et de collaboration entre la police et la population pour assurer la sécurité de tous.

I. 2. Proximité pour des solutions durables

La « Police de Proximité » est un mode de fonctionnement de la police qui privilégie le partenariat et la collaboration avec la population dans la recherche de solutions durables aux causes de l'insécurité. Dans ce nouveau mode de fonctionnement, qui repose sur la conduite

¹ Anonyme, « La Police Nationale Congolaise encouragée à s'engager dans la Police de Proximité », disponible sur www.digitalcongo.net, consulté le 30 janvier 2014.

éthique et professionnelle du policier, la demande de sécurité de la population est prise en compte à travers des projets locaux pour la résolution des problèmes endogènes d'insécurité.²

De plus, la police de proximité enrichit le travail des policiers et renforce son lien à la population en suscitant leur participation dans la définition et la préservation d'un cadre de vie de qualité. Les policiers ne se concentrent plus uniquement sur la lutte contre la criminalité ou sur la réponse aux appels urgents d'assistance. Ils doivent aussi s'intéresser à la tranquillité publique et à la qualité des services proposés.

Il s'agit en quelque sorte de rééquilibrer les priorités entre les aspects traditionnels du travail policier, une démarche centrée sur les causes du crime et des désordres publics, et une communication à double sens avec les citoyens. L'établissement de partenariats avec la population permet aux citoyens de jouer un rôle déterminant dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de sécurité, constituant ainsi un changement majeur en comparaison avec le modèle traditionnel.

Ce rôle social de la police contribue à la légitimité de l'action policière sur le territoire, à l'efficacité des services offerts, à l'amélioration de la qualité des conditions de travail des policiers ainsi qu'à la qualité de vie des citoyens. La proximité avec les citoyens ancre solidement la police dans le territoire dont elle assure la sécurité.

Le Commissariat de Référence de Kinshasa (COREKIN) est un projet pilote de mise en place du concept de « Police de Proximité » dans la ville de Kinshasa, et bénéficie de l'appui notamment du Ministère de l'Intérieur, du Commissariat Général de la PNC et de la mission Eupol RDC.

I. 3. Dialectiques de relations police-population à Kinshasa

Généralement, la méfiance envers l'institution policière se nourrit des expériences vécues par les autres et rapportées par les médias d'information. Si ce sentiment semble déplorable de prime abord, il remplit une fonction fort utile : celle de valider de manière continue la crédibilité de ceux à qui les citoyens ont confié un mandat important.

Le sociologue français Louis Quéré dit ceci : « La légitimité politique des démocraties constitutionnelles modernes repose sur le principe que les normes orientant l'action, les pratiques, les politiques et les prétentions à l'autorité peuvent être contestées par les citoyens, sont ouvertes à leurs propositions et révisions, et doivent être validées par la discussion ».³

² KALIKAT Y., « Kinshasa : la police de proximité à la portée de la population », dans *Journal du Citoyen*, n°66, du 02 avril 2013, p. 3.

³ QUERE L., *Les « dispositifs de confiance » dans l'espace public*, disponible sur www.cairn.info/revue-reseaux, avril 2005, p. 189.

Comme la police intervient dans un bon nombre d'événements publics, elle est fréquemment l'objet de discussions sur son impartialité, son équité et son intégrité, ainsi que sur l'abstraction de ses préférences, de ses opinions, de ses intérêts.

La police doit démontrer que son action est réellement conforme aux faits et à la loi. Lorsqu'un policier commet une faute déontologique, l'institution doit le dénoncer et le sanctionner. La police perd aussi la confiance des citoyens lorsque ses actions principales ne correspondent plus tout à fait avec la raison d'être de l'institution. La confiance envers l'institution policière se cultive grâce à la qualité du dialogue avec la population, la légitimité de ses interventions, la transparence dans ses actions et l'utilisation du pouvoir qui lui a été délégué par les citoyens.

La méfiance se résorbe plus facilement lorsque la police se prête volontairement à l'examen et à l'évaluation de sa mission dans la société. La gestion contemporaine des organisations policières démocratiques inclut l'obligation de se soumettre à des dispositifs de contrôle qui garantissent aux citoyens la loyauté de l'institution policière. A cet égard, il existe généralement des organismes étatiques tels que le COREKIN, dans la ville de Kinshasa, qui joue ce rôle. La police de proximité ajoute la mise en place de comités composés de citoyens qui participent à l'établissement des priorités de sécurité et à l'évaluation des résultats au regard des objectifs assignés.

I. 4. Grievs de la population à la Police Nationale Congolaise

Dans les rapports police-citoyen, il ne manque pas de faille. En effet, la mission de la PNC est d'assurer l'ordre public et la tranquillité au sein de la cité. Dans la réalisation de sa mission, la police de la RDC se livre souvent à la tracasserie des populations. Ceci est de nature à renforcer son discrédit.

Il est tout à fait légitime d'établir une corrélation entre ce discrédit et les différentes plaintes de la population qui traduisent toute la réserve de la population vis-à-vis de la police. Et cette méfiance est de nature à éloigner les actions de partenariat entre police et certains groupes sociaux dans la lutte contre la criminalité. Le comportement de la population se traduit systématiquement au développement d'une culture anti-institutionnelle, notamment la violence physique ou symbolique faite à rencontre des représentants de l'autorité publique par des menaces et des insultes du genre « policier azali civil, solo tokobanga te ».

En des lieux dits chauds, les interventions policières rencontrent souvent un rejet populaire et exaspèrent les sentiments de dénigrement collectif de la population envers les actions policières générées.

L'action policière sécuritaire est d'autant plus mitigée qu'une partie non négligeable de son corps est directement liée ou non à ces pratiques pourtant contre intuitives.⁴ Le fait que certains gangs de Kinshasa, opèrent aux alentours des sites militaires et policiers est classiquement porteur de cette réalité comme le démontre Tambwe Ngongo, car, à l'issue de leurs forfaits, ces participants se dissimulent dans ces citadelles. Et ceci s'appuie sur le pluralisme des normes qui fonctionnent dans toutes les administrations et qui participent à la dégradation de l'action collective car « les fonctionnaires et le cas échéant les policiers n'ont rien d'homogène dans leurs profils ».⁵

Le sentiment de vivre dans un milieu sécuritaire fait partie de la qualité de vie des citoyens et, lorsqu'il diminue, il devient un besoin que la police de proximité cherche à combler. Le slogan « présence familière et rassurante » est utilisé par plusieurs organisations policières du Québec (Canada), de la France, du Maroc et d'ailleurs pour indiquer cette préoccupation relative au sentiment d'insécurité exprimé par la population.

Selon Widmer et ses collaborateurs, le sentiment d'insécurité est donc une crainte diffuse basée sur la criminalité, les incivilités, les actes d'intimidation et de violence dans les espaces publics. Le sentiment d'insécurité dans un lieu public se détermine par une évaluation personnelle du risque. Ce processus d'autoévaluation du risque permet aux personnes, à la suite d'un indice alarmant, d'analyser un espace public urbain avec un certain sens de préservation.⁶

Cette évaluation personnelle du risque s'effectue grâce à un schème (pattern) d'organisation de l'information sur l'environnement externe composé de trois pôles : les générateurs microsociaux de l'insécurité, la disponibilité de l'aide et la présence de témoins ; les caractéristiques du milieu bâti ainsi que les variables personnelles de même que le contexte macrosociologique.

L'évaluation personnelle du risque permet de reconnaître les facteurs de risque, mais aussi les facteurs de protection dans l'environnement physique et social, comme l'aide disponible, et de les mobiliser pour rétablir la sécurité.

Wilson et Kelling, auteurs de l'hypothèse « fenêtres brisées (broken windows) », soutiennent qu'il existe un lien direct entre criminalité et sentiment d'insécurité. Ils prétendent que l'insécurité urbaine prédispose aux incivilités physiques et sociales. Ils expliquent leur théorie de la façon suivante : si une incivilité commise dans un secteur donné n'est pas

⁴ CAZORLA N., *La police de proximité. Entre réalités et mythes*, L'Harmattan, Paris, 2009, p. 23.

⁵ TAMBWE N., « Gangs juvéniles à Kinshasa et répression policière. Une approche socio-anthropologique du phénomène Kuluna », dans *MES*, n°42, 2007, pp. 53-86.

⁶ WIDMER E. et al., « Du sentiment d'insécurité aux représentations de la délinquance », dans *Déviance et Société*, n° 28, Février 2005, p. 157.

rapidement réprimée, elle risque d'entraîner une baisse du sentiment de sécurité chez la population.⁷

Ce sentiment d'insécurité conduit les résidents à se retirer des lieux publics (rues, parcs, places publiques) et de la vie communautaire. L'absence progressive de surveillance et la protection informelle des lieux publics peuvent contribuer à une recrudescence des incivilités (vandalisme, mendicité, délinquance) et, par conséquent, cela affecte à la hausse le taux de criminalité dans ce même secteur.

Toutefois, certaines études démontrent que la seule élimination des incivilités ne permet pas de faire disparaître le sentiment d'insécurité. Les incivilités sont également liées à la nature et à la structure de l'environnement urbain. Ainsi, des espaces publics clos, non visibles depuis la rue, favorisent la concentration des incivilités. Par ailleurs, il semble que pour agir sur le sentiment d'insécurité, les interventions issues du partenariat entre la police et les citoyens sont aussi, sinon plus efficaces que les stratégies policières unilatérales de réduction des incivilités.

I. 5. Comportement du policier comme obstacle de la doctrine de proximité

La principale difficulté rencontrée dans l'accompagnement de l'implémentation (adaptation) de la doctrine de Police de Proximité dans la ville de Kinshasa demeure, sans aucun doute, le comportement même du policier de manière générale.

Des personnes touchées par la sensibilisation et les différents forums organisés, pensent que la réforme de la police doit plus se lire dans le vécu du Policier dont les conditions socio-professionnelles doivent être sensiblement améliorées en vue de décourager les cas de tracasseries, d'extorsions et autres mauvaises pratiques tant décriées.

Aussi longtemps que la Loi portant programmation de la mise en œuvre de la réforme de la Police Nationale Congolaise ne sera pas prise en compte par le budget de l'Etat ; tant que la Loi portant Statut du Personnel de carrière de la PNC ne produira pas d'effets palpables, etc., cette préoccupation sur la situation du policier continuera de s'ériger en obstacle, en ce qui concerne la sensibilisation et la mobilisation communautaire.

Les autres difficultés rencontrées sont les suivantes : les hésitations de la population locale ; le manque d'infrastructures appropriées ainsi que le faible niveau d'information et d'implication des acteurs étatiques locaux, en l'occurrence les agents de l'ANR et autres services de la ville.

Quelques résultats clés obtenus sont entre autres : le processus de rapprochement Police-Population, entamé, est en progression ; la population locale a acquis la capacité

⁷ WILSON J.Q. et. KELLING G.L., *Broken Windows : The Police and Neighborhood Safety*, Atlantic Monthly, 1982, p. 249.

d'identifier ses propres problèmes de sécurité, de les analyser et d'exprimer ses besoins en la matière ; l'intégration de l'approche de « Dynamique Communautaire » au sein de COREKIN (Commissariat de Référence de Kinshasa) ; la formation, l'installation et l'utilisation de 105 « Relais Communautaires pour la commune de Kinshasa » ; l'interaction et le renforcement de partenariat avec le Bourgmestre, le Commandant de COREKIN, les Chefs de Quartier et de Rue ; le début d'intériorisation par la Police et la Société Civile de la culture de recherche collective de solution aux problèmes locaux de sécurité et de redevabilité restitution à la base ainsi que la préparation des acteurs de la Société Civile et de la population à l'avènement des Conseils Locaux pour la Sécurité de Proximité...

II. DEFIS SECURITAIRES DANS LA VILLE DE KINSHASA

La situation actuelle à Kinshasa est celle de manque de sécurité, de paix, et du sous-développement, tous ces maux combinés plongent les Kinois dans une situation d'insécurité. Kinshasa est l'une des régions de la RDC qui a produit le plus de violence et d'exclusion. A l'intérieur de cette ville, de longues années durant des systèmes de délinquance ont déstabilisé des sociétés encore trop fragiles, par la pauvreté. Il existe des zones entières plongées dans la misère par la violence. Elles peuvent engendrer un grand désespoir, rien ne pouvant conforter l'espoir d'un avenir meilleur pour soi ou du moins pour ses enfants.

Le désespoir provoque des réactions incontrôlables, parmi lesquelles la colère envers un monde que l'on découvre riche grâce aux médias globalisés, et que l'on rend responsable de sa pauvreté.⁸ Les vastes zones de pauvreté et de désespoir sont des bouillons de culture idéaux pour faire germer une guerre civile moléculaire et pour favoriser le développement du terrorisme ».⁹

Il n'y a pas de paix et de développement sans sécurité. Dans le sens inverse, le développement engendre la sécurité et la paix.

Dans cette perspective, la réforme de la police nationale s'avère indispensable. En effet, aussi sensible soit-il, la police demeure encore en RDC un domaine mystifié et auquel on colle diverses dénominations de « secret d'Etat », de « secret militaire », de « secret de défense », de « secret professionnel »,¹⁰ ainsi tout débat public sur cette question n'est pas ouvert à tout le monde. Peu de travaux d'envergure ont été consacrés à ce sujet à cause notamment de l'opacité qui entoure l'organisation et le fonctionnement de la police. Les agents de la police nationale sont devenus des facteurs d'insécurité. D'où la nécessité de reformer la

⁸ CHALOM M., « Sentiment de sécurité et police de proximité : un rendez-vous manqué? », dans *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, n°01, 2001, p. 103.

⁹ RICCARDI A., *La paix préventive*, Salvator, Paris, 2004, p.15.

¹⁰ VUNDUAWE TE PEMAKO F., *A l'ombre du léopard. Vérités sur le règne de Mobutu Sese Seko*, Editions Zaire Libre, Bruxelles, 2000, pp. 156-157.

police en instruments au service du développement,¹¹ de la consolidation des institutions politiques démocratiques et l'édification d'un Etat de droit au Congo Kinshasa.¹²

II. 1. Du point de vue humain

De façon générale, les ressources humaines à la police sont d'origine disparate, de formation inégale, voire inexistante, d'âge souvent excessif, parfois inaptes au service et ne sont pas véritablement connues.

Lors des événements récents, l'agrégation à la police de miliciens, gardes municipaux, civils en armes, tous sans formation et bien souvent ne pratiquant pas la langue officielle de la RDC, a créé un corps sous qualifié et hétérogène. Ainsi, le personnel de la Police Nationale Congolaise comprend même en son sein quelques analphabètes.

Souvent démuné de tout moyen d'exécution du service, mal rémunéré, non contrôlé ni valablement commandé sur le terrain, le personnel est livré à lui-même, notamment dans les contrées reculées et se livre trop souvent à des abus et tracasseries sur la population. Il existe pourtant un potentiel considérable de compétences parmi les policiers de tous niveaux et âges, qui ne demandent qu'à être utilisés et mis au service du renouveau.

Il faut noter que les jeunes recrues de qualité ont embrassé la carrière et méritent d'être mis en valeur par l'Etat, instrument par excellence de la violence légale. Aussi, l'état d'esprit et le sens du service des policiers ont plutôt bien résisté aux événements violents qui ont précédé et accompagné le scrutin présidentiel de 2006 et 2011. Pour dire que la volonté de servir reste grande parmi eux.

Signalons que les policiers ne bénéficient pas d'une bonne assurance sociale de la part de l'Etat, par le fait qu'ils sont mal rémunérés, ils manquent d'allocations familiales, ni des frais de logement. Leur assurance médicale n'existe même pas. Ce qui fait qu'ils soient démotivés au service.

II. 2. Du point de vue logistique

Contrairement aux modèles d'intervention policière axés sur le maintien de l'ordre, la police de proximité exige relativement peu d'investissements matériels ou technologiques, si ce n'est que pour ses besoins de communication, les activités de rapprochement et le suivi des performances. Il va de soi que le recours à la collecte de données fiables permet de mieux discerner les problématiques récurrentes, mais la mise en place de systèmes d'information

¹¹ MBATA M. A., « The conflict in the Democratic Republic of Congo and the protection of rights under the African charter », dans *African Human Rights Law Journal*, vol 3, n°2, 2003, p. 239.

¹² MPONGO B.E., *La théorie des relations civiles et militaires*, PUK-Bruylant, Kinshasa-Bruxelles, 2006, p. 236.

modernes peut s'avérer dispendieuse. Cela exige des infrastructures élaborées qui demandent un entretien constant.

Au stade de l'implantation, on recommande plutôt de miser sur les investissements qui soutiennent les objectifs de rapprochement, car le succès de la police de proximité repose plutôt sur la communication et l'application de concepts fondamentaux portés par des policiers spécialistes de la sécurité publique.¹³ Les investissements majeurs liés aux systèmes informatiques peuvent être justifiés et réalisés dans le futur.

Il ressort de nos observations que dans chaque commune de Kinshasa, existent des postes de commissariat de Police. Ces derniers fonctionnent dans des kiosques, des containers de fortune qui contribuent à l'insalubrité publique, et soulèvent des questions quant aux conditions de détention des personnes. D'autres postes fonctionnent même en plein air sous un arbre. Il est ainsi difficile d'affirmer que la population kinoise est sécurisée, surtout au vu de différents actes de criminalité qui ne cessent d'être perpétrés dans cette capitale.

Il va de soi qu'une faiblesse ressentie par la population dans la protection qu'elle est sensée attendre de la police, ne peut faire espérer mieux que des firmes privées de sécurité.¹⁴ Ces derniers sont plus au service des personnes nanties et des personnalités politiques qui, en plus des éléments de gardes de la police commis à leur sécurité, s'assurent également des services de gardiennage. Ce sont les grandes sociétés et les privés qui recourent à leurs services.

Les pauvres ne peuvent espérer attendre une quelconque intervention des sociétés de gardiennage qui restent indifférentes aux crimes commis sous leur barbe et qui n'aient aucun rapport avec le site ou la parcelle qu'elles protègent.

La non autorisation du port d'armes par ces services, les contraint de travailler en collaboration avec la police provinciale de Kinshasa. D'où la confusion dans le rôle réel de la police, du moment qu'en travaillant en collaboration avec les sociétés de gardiennage, elle contribue à prêter un service discriminatoire, abandonnant les pauvres à leurs tristes sort.

Nous avons à faire à une police sous-équipée. Il suffit de voir comment nos policiers s'habillent pour le comprendre (tenue délabrée, manque des matraques, des bottes en état de faubourg, etc.).

¹³ GARCIN P., *Sécurité, insécurité. Bilan, attentes, clés pour une stratégie globale*, Armand Colin, .Paris, 2005, p. 37.

¹⁴ JANKOWSKI B., « La police de proximité. Regard de la recherche sur un nouveau style de police », dans *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°13, 2013, p. 230.

II. 3. Du point de vue financier

Dans la plupart des Etats qui se respectent, la sécurité figure parmi les domaines prioritaires dans le cadre du financement. Il suffit de voir la part de la sécurité et de la défense pour comprendre la place qu'occupent ces dernières dans notre pays.

Nombreux parmi eux excellent dans la corruption, l'extorsion, voire même des actes criminels. L'intégration dans les unités de police et de l'armée, des éléments ayant appartenu à différentes factions rebelles ou milices n'a fait qu'augmenter l'incohérence sur le rôle attendu de ces unités appelées à protéger les personnes et leurs biens. Ceci a donné lieu à une police militarisée et non rompue à ses tâches.¹⁵

Nous craignons qu'avec des budgets insignifiants consacrés à l'armée et aux forces de police que les militaires et les policiers se servent de plus en plus de leurs armes pour semer l'insécurité dans la capitale. Il n'est pas non plus exclus, vu la similitude de l'évolution de la situation par rapport à l'époque de Mobutu, que ces derniers se livrent à des actes de pillages qui pourraient sans doute sonner le glas d'un régime qui, faute de volonté politique dans les échelons les plus élevés, peine à mener correctement les réformes de l'armée et de la police attendues depuis plus de 10 ans.

III. PERSPECTIVES SOCIO-POLITQUES DE LA PROXIMITE POLICE-POPULATION

La société kinoise est indéniablement malade de l'insécurité ou de la violence des jeunes. Cette maladie insécurise de plus en plus toute la population prise indistinctement. En effet, il est sans conteste, que lorsque le diagnostic n'est pas bien posé, aucune prophylaxie ne tiendra devant la maladie.¹⁶ Ainsi, après la description sur les quelques facteurs et causes de la maladie, il est maintenant impérieux d'en indiquer la thérapeutique appropriée pour la sécurisation de la population.

III. 1. Moyens préventifs

La prévention contre la criminalité est le point de départ de son éradication, celle-ci doit passer par la démolition des taudis et la surveillance des maisons en chantier, car sans lieu de repli, de refuge, de réunion ou encore de concentration, la vie et la survie d'une bande de « Kuluna » deviennent difficiles. Il serait également de bon aloi que la justice puisse sanctionner ceux qui refusent de dénoncer les malfaiteurs. C'est le cas de ce bailleur qui leur a cédé sa parcelle en location. En principe, tout bailleur averti est tenu avant tout de connaître l'identité complète de ses locataires avant de pouvoir signer un contrat de bail avec eux.

¹⁵ OCQUETEAU F., « Comment évaluer l'impact du travail des policiers de proximité dans les pays francophones ? » *Criminologie*, n° 36, 2014, p. 121.

¹⁶ GASSIN R., *Précis de criminologie*, 3^{ème} éd., Dalloz, Paris, 1995, p. 596.

L'Administration publique se doit de prendre des mesures de police sévères au sujet des boissons alcooliques telles que : la revue à la hausse du prix de vente d'une bouteille de bière, l'ouverture des débits des boissons après six heures du soir, l'interdiction cumulative des spots publicitaires et de la vente en petite quantité des whiskys et d'autres liqueurs faits d'alcool (communément connus sous le nom de supu na tolo).

En ce qui concerne le chanvre à fumer, les autorités doivent procéder à l'institution des agences de contrôle des opérations de chargement et de déchargement des véhicules qui transportent des produits alimentaires venant de l'intérieur du pays. Cette option doit venir en réconfort de l'Ordonnance Législative du 22 janvier 1903 relative au chanvre à fumer.

La lutte contre l'insécurité doit également passer par l'aménagement des infrastructures. Il faut les élargir et les aménager en ligne plus ou moins droite. A cela doit-on également ajouter l'éclairage public.¹⁷

Certains endroits sont fertiles à la perpétration des crimes. Après l'identification de tels lieux, l'Etat devrait les supprimer soit en installant un commissariat de police ou un autre édifice public, soit en y garnissant d'éclairage.

III. 2. Moyens financiers

Une citation biblique stipule : « l'argent répond à tout ».¹⁸ La sécurité doit figurer parmi les priorités du gouvernement pour pallier aux problèmes de l'insécurité.

Pour ce faire, une part consistante du budget doit être affectée dans ce secteur. La rémunération du personnel est un problème essentiel dans la gestion d'une organisation ou d'une institution. La rémunération influe sur le rendement et conditionne, pour une grande part, l'intégration du personnel et par conséquent sa stabilité. L'évolution générale dans ce domaine se fait dans le sens des minimums garantis, etc.¹⁹

A l'Administration Publique congolaise, la rémunération est fonction des grades en vigueur à la fonction publique. Qu'en est-il de la rémunération à la Police Nationale Congolaise ?

La rémunération au sein de la Police Nationale Congolaise comme dans l'ensemble de l'Administration Publique congolaise est lamentable. Ce qui constitue un paradoxe, car en RDC, un pays à forte potentialité économique dont la population est très pauvre, avec un revenu faible. Beaucoup de paramètres expliquent cette situation, notamment : la mauvaise politique salariale ; la mal gouvernance ; le manque de planification et le manque de volonté politique.

¹⁷ ROCHE S., *Réformer la police et la sécurité.. Les nouvelles tendances en Europe et aux États-Unis*, Odile Jacob, Paris, 2014, p. 93.

¹⁸ La Bible version Louis Segond, 1910 : Ecclésiastes 10 : 19.

¹⁹ EPEE G., « Cours de Gestion des ressources humaines », G3, SPA, UNIKIN, Kinshasa, 2006-2007, p. 47, inédit.

III. 3. Moyens politiques et juridiques

Il est question à ce stade de répondre à la question de savoir ce qu'il faut faire sur le plan politique et sur le plan juridique pour mater la criminalité et surtout le phénomène « Kuluna ».

Une intervention politico-juridique est indispensable, car dans l'état actuel des choses, notre politique criminelle est inefficace. Cette inefficacité est sans nul doute due au seul fait que la politique criminelle est réduite à la seule politique répressive, en lieu et place des autres politiques adéquates, voilà pourquoi à notre avis, tous les efforts consentis dans le cadre de l'opération « tolérance zéro », ont été un coup d'épée dans l'eau. D'où la nécessité d'une politique criminelle efficace. Sans oublier que pour affronter un phénomène comme le Kuluna, il faut au préalable le connaître. C'est pourquoi, il serait indispensable pour l'Etat d'instituer une commission de recherche et d'analyse sur ledit phénomène.

En rapport avec les moyens juridiques, il importe de noter qu'à l'état actuel du droit positif congolais, le Kuluna n'est pas une infraction, mais ce sont les faits constitutifs de Kuluna qui sont des infractions, car leurs auteurs commettent des atteintes à l'intégrité physique de la personne humaine et les atteintes au droit à la propriété privée. Voilà toute l'importance de la mise en place d'une loi spéciale par laquelle le législateur devra définir et réprimer ce fléau. La spécialité de cette loi devra se manifester dans le fait qu'elle ne doit pas être calquée sur une loi étrangère, mais élaborée en considération de la réaction sociale, c'est-à-dire le jugement qu'a la société du phénomène « Kuluna ».

Il est également indispensable, que les conditions carcérales dans lesquelles les jeunes condamnés vivent soient plus humaines et dignes, car l'objectif est la rééducation et la réinsertion de ces jeunes ; quand bien même l'on sait que le problème du financement de la construction des prisons et de leur entretien, ainsi que celui de détenus, a été des tous temps la pierre d'achoppement du système pénitentiaire congolais.²⁰

III. 4. Moyens socio-économiques

Réfléchir sur une politique d'intégration socio-économique des jeunes nous semble être une solution qui mettrait fin à la recrudescence de criminalité dans la ville de Kinshasa. Une telle option se veut concrète et surtout pas théorique, au regard d'un certain nombre d'activités auxquelles les jeunes de Kinshasa ont coutume à se donner. Cette politique ne doit avoir pour finalité que d'éviter que des jeunes puissent tomber dans diverses situations—problèmes, ou encore de les en sortir s'ils y sont déjà.²¹

²⁰ DUPONT-BOUCHAT M.S., *De la prison à l'école, les pénitenciers pour enfants en Belgique au XIXème siècle (1840-1914)*, UGA, Kortrijk-Heule (Belgique), 1996, p. 40.

²¹ MALANDA M.B., *Kuluna, quête de sécurité de vie ou problème de sécurité publique*, Mémoire de Licence en droit, UNIKIN, RDC, 2007-2008, p. 44, inédit.

En effet, à Kinshasa ces activités semblent être tant bien que mal structurées mais dans le cadre purement informel, ce qui laisse une brèche aux situations–problèmes.

Ainsi, il est écrit par rapport à la délinquance juvénile qu'en s'adonnant à des activités licites et utiles à la société et se plaçant à l'égard de celle-ci et de la vie dans une perspective humaniste, les jeunes pourront acquérir une mentalité non criminogène... Il faut que la société tout entière assure le développement harmonieux des adolescents en respectant leur personnalité et en favorisant l'épanouissement de la tendre enfance. Les jeunes devraient avoir un rôle actif des partenaires dans la société et ne peuvent être considérés comme simple objet de mesures de socialisation ou de contrôle...²²

Ainsi, une bonne politique d'intégration doit ressortir non seulement comme un aspect des jeunes victimes de leurs faits nocifs mais aussi qui considère lesdits faits comme un sentiment d'insécurité vécu par les jeunes.²³

A ce propos, le professeur Kienge-Kienge estime que ces faits sont consécutifs de l'aspect d'apprentissage des jeunes.²⁴ C'est donc à ce niveau que doit être retravaillé le lien social pour épargner la jeunesse de diverses déviances.

Il est alors nécessaire que l'organisation sociale prennent ses responsabilité en main en créant des institutions qui occupent les jeunes, et surtout offrir aux jeunes l'emploi, car l'Etat a conformément à la constitution, l'obligation de garantir le droit au travail et la protection contre le chômage.²⁵ Il a également l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement intégral.²⁶

Eu égard à la proximité entre la police et la population, nous disons que la police doit percevoir la population non pas comme son « champ » de manioc où elle cueille ce qu'elle n'a pas semé mais comme partenaire du changement pour l'émergence d'un Etat de droit en RDC.

Ceci implique une relation horizontale entre la police et la population. Il n'y a pas le chef d'un côté et le subalterne de l'autre mais plutôt un civil en service commandé en face d'un autre qu'il est censé protéger contre tout danger. De part et d'autre, il y a le respect mutuel, la fraternité et la complicité face au mal à combattre.

L'adhésion à la police de proximité suppose que les responsables politiques organisent l'institution policière de telle sorte que les citoyens puissent être associés à la prise de

²² Nations Unies, *Les Nations unies et la prévention du crime*, s.é., New-York, 1991, p. 69.

²³ DE BOECK, F. et PLISSART, *Kinshasa : récit d'une ville invisible*, Ed. La renaissance du livre, Bruxelles, 1986, p. 141.

²⁴ KIENGE-KIENGE I., « Notes de cours de Protection de la jeunesse », 3^{ème} Graduat, Faculté de Droit, UNIKIN, 2008-2009, p. 64, inédit

²⁵ Art. 36 de la Constitution de la RDC.

²⁶ Art. 43 de la Constitution de la RDC.

décisions.²⁷ La planification stratégique d'une organisation policière doit donc comprendre des moyens concrets de rapprochement.

Les stratégies doivent viser à démontrer une présence policière rassurante et familière ; développer la confiance des policiers à travailler auprès des citoyens ; évaluer la capacité de la police à prendre en compte les besoins et les attentes des citoyens ; apprécier le niveau de satisfaction des citoyens à l'égard de l'offre de sécurité assurée ; évaluer localement le sentiment de sécurité ou d'insécurité ; détecter les meneurs formels et informels susceptibles de travailler en partenariat à la résolution des problèmes récurrents et à la mise en place de mesures de prévention de la criminalité et de la délinquance ; informer la population sur les services de police offerts, leur accessibilité, leurs résultats et les initiatives locales engagées pour garantir la sécurité.

III. 4. Travail en partenariat avec les citoyens et les organismes

La sécurité publique étant un bien collectif, la police doit agir selon le mandat que lui accorde la population vivant dans un Etat démocratique. La police est ainsi une institution au service de tous les citoyens. Les stratégies de rapprochement avec la population permettent aux citoyens et aux policiers de mieux se connaître et d'apprendre à travailler ensemble à l'établissement ainsi qu'à la préservation de la qualité de vie des citoyens.²⁸

Dans les grandes métropoles, la police travaille en collaboration avec différents acteurs sociaux afin d'offrir des services qui couvrent plusieurs besoins psychosociaux mis en évidence dans les communautés. Toutefois, chacun des domaines d'intervention constitue un lieu d'observation d'une partie de la réalité d'une société donnée, et il s'avère parfois difficile d'obtenir un consensus sur les enjeux de sécurité prioritaires.

Pour faciliter le consensus, il est souvent préférable de procéder à un diagnostic local de sécurité. Il s'agit d'une démarche qui amorce une discussion publique sur les entraves ou les menaces à la qualité de vie des citoyens. Il existe de multiples outils permettant de mesurer l'ampleur des phénomènes, notamment les enquêtes de victimisation, les analyses de statistiques et les entrevues avec les acteurs affectés par un problème de sécurité en particulier.

Le diagnostic ayant permis de fixer les priorités, il faut alors convenir d'un plan prévoyant des actions adaptées aux caractéristiques locales et aux organismes souhaitant agir en partenariat. Ce plan doit permettre l'atteinte des objectifs mesurables. On comprend facilement qu'on vise à résoudre un problème récurrent qui altère la qualité de vie de plusieurs citoyens.

²⁷ MONJARDET D., « Réinventer la police urbaine », dans *Les Annales de la recherche urbaine*, n°83-84, 1999, pp. 14-15.

²⁸ ROCHE S., « Politique et administration dans la formulation d'une politique publique. Le cas de la police de proximité », dans *Revue française de science politique*, n°59, 2009, p. 1174.

III. 5. Activation du plan de communication

Il est important d'insister sur le fait que la communication est la pierre angulaire de tout changement organisationnel, et l'implantation de la police de proximité ne fait pas exception. C'est pourquoi nous suggérons fortement d'activer le plan de communication le plus tôt possible. Chaque groupe ou chaque partie prenante ressent des besoins spécifiques en matière de communication, et la Police Nationale Congolaise devra s'assurer que les messages sont adaptés en fonction de l'auditoire visé.

Une stratégie ciblée pour chacune des couches de la population permettra de préparer le terrain et de bâtir des canaux de communication bidirectionnels. En effet, la communication ne consiste pas uniquement à transmettre un message vers un public. Elle permet aussi de recueillir les communications dirigées vers les autorités à propos de la mise en œuvre de la police de proximité (rétroaction et retour d'expérience).²⁹

Au-delà de l'exercice de transparence essentiel à la crédibilité du processus, la communication bidirectionnelle contribue à mesurer certains indicateurs de satisfaction, à apporter des correctifs au moment opportun et à entretenir des liens efficaces avec des partenaires et des alliés essentiels tant internes qu'externes à l'institution. Le plan de communication doit prévoir le type de message, les couches de population à cibler, le volume et l'intensité des communications, et les médias à privilégier selon les populations.³⁰

A cet égard, une attention particulière doit être portée à la désignation des porte-paroles, car, dans certaines circonstances, le grade, le statut, les fonctions ou la réputation d'un porte-parole peut contribuer à valoriser le message ou, à l'inverse, à lui nuire. Dans un environnement où la crédibilité de la police est mise à mal, certains messages bénéficient mieux d'un porte-parole issu de la société civile (par exemple, un membre du comité de suivi appartenant à un organisme jouissant d'une bonne crédibilité auprès du public cible). D'autre part, lorsqu'on veut signifier clairement un changement de cap, le choix d'un nouveau porte-parole peut représenter un geste plus cohérent que le recours aux personnes associées aux pratiques passées.

Finalement, il est possible que certaines parties prenantes exigent un investissement plus important en ce qui a trait à la nature et au volume des communications. Il est donc essentiel de bien cibler les acteurs dont l'adhésion demande une maîtrise plus importante des concepts et des rouages de la police de proximité. On pense notamment aux organismes de défense des droits, au comité de suivi et aux médias.

²⁹ DELACHAUX Y.P., « Question policière : la culture policière est-elle favorable pour générer une nouvelle action de pensée? » dans *Revue Économique et Sociale*, n° 66, 2008, p. 47.

³⁰ DROUX G., « Face à l'insécurité publique, une police de proximité efficace », Travail de fin d'études, Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne, Lausanne, 2014, p. 93.

En plus des moyens traditionnels, il serait donc avisé de favoriser des présentations d'experts, des séminaires et des conférences pour couvrir l'ensemble des besoins en information afin de favoriser une compréhension du modèle menant à un appui plus éclairé.

CONCLUSION

La population congolaise peut refaire confiance aux agents de la police grâce à l'installation de la police de proximité. Ce n'est pas une nouvelle police, mais une nouvelle manière d'apporter des réponses durables à l'insécurité.

L'implantation de la police de proximité demande un engagement résolu de la part des institutions de la République et la population par les enjeux de sécurité publique. Comme cela a déjà été mentionné, un changement de modèle policier découle souvent d'une crise de légitimité qui est exprimée directement par la population auprès des autorités ou indirectement par l'entremise d'autres acteurs sociaux porteurs du même message. Qu'il s'agisse d'intérêts économiques, de stabilité sociale et politique ou de protection des personnes et des biens, les effets d'une telle crise sur une société peuvent entraîner des conséquences durables.

De plus, lorsque les problèmes se multiplient à l'image d'une mosaïque de crises, le climat social peut devenir si tendu que seul un changement d'envergure suffira à apaiser la population.

Pour l'institution policière kinoise, ce changement peut se matérialiser par l'implantation d'un modèle de police de proximité basé sur les axes fondamentaux de communication que sont le rapprochement avec la population, les partenariats, la prévention de la criminalité et la résolution des problèmes. Cette approche a fait ses preuves dans de nombreux pays et auprès de communautés variées ayant des besoins, des attentes et des cultures très différentes.

Les adeptes de la police de proximité la décrivent comme un modèle de police efficace et polyvalent qui favorise la participation citoyenne dans la production de la sécurité. C'est une police intelligente qui utilise le renseignement ainsi que son expertise pour trouver et appliquer des solutions adaptées, y compris la répression devant les menaces détectées. Il faut donc garder à l'esprit que l'implantation de la police de proximité comporte de nombreux défis dont nous avons fait mention dans les parties précédentes de la présente recherche.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Anonyme, « La Police Nationale Congolaise encouragée à s'engager dans la Police de Proximité », disponible sur www.digitalcongo.net.
- CAZORLA N., *La police de proximité. Entre réalités et mythes*, L'Harmattan, Paris, 2009.

- CHALOM M., « Sentiment de sécurité et police de proximité : un rendez-vous manqué? », dans *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, n°01, 2001.
- DE BOECK F. et PLISSART, *Kinshasa : récit d'une ville invisible*, Ed. La renaissance du livre, Bruxelles, 1986.
- DELACHAUX Y.P., « Question policière : la culture policière est-elle favorable pour générer une nouvelle action de pensée? » dans *Revue Économique et Sociale*, n° 66, 2008.
- DROUX G., « Face à l'insécurité publique, une police de proximité efficace », Travail de fin d'études, Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne, Lausanne, 2014.
- DUPONT-BOUCHAT M.S., *De la prison à l'école, les pénitenciers pour enfants en Belgique au XIXème siècle (1840-1914)*, UGA, Kortrijk-Heule (Belgique), 1996.
- EPEE G., « Cours de Gestion des ressources humaines », G3, SPA, UNIKIN, Kinshasa, 2006-2007, inédit.
- GARCIN P., *Sécurité, insécurité. Bilan, attentes, clés pour une stratégie globale*, Armand Colin, Paris, 2005.
- GASSIN R., *Précis de criminologie*, 3^{ème} éd., Dalloz, Paris, 1995.
- JANKOWSKI B., « La police de proximité. Regard de la recherche sur un nouveau style de police », dans *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°13, 2013.
- KALIKAT Y., « Kinshasa : la police de proximité à la portée de la population », dans *Journal du Citoyen*, n°66, du 02/04/2013.
- KAPAGAMA P. et WATERHOUSE R., « Portrait of Kinshasa : a city on (the) edge », dans *Working Paper*, n° 53, 2009.
- KIENGE-KIENGE I., « Notes de cours de Protection de la jeunesse », 3^{ème} Graduat, Faculté de Droit, UNIKIN, 2008-2009, inédit.
- MALANDA M.B., « Kuluna, quête de sécurité de vie ou problème de sécurité publique », Mémoire de Licence en Droit, UNIKIN, 2007-2008, inédit.
- MBATA M. A., « The conflict in the Democratic Republic of Congo and the protection of rights under the African charter », dans *African Human Rights Law Journal*, vol 3, n°2, 2003.
- MONJARDET D., « Réinventer la police urbaine », dans *Les Annales de la recherche urbaine*, n°83-84, 1999.
- MPONGO B. E., *La théorie des relations civiles et militaires*, PUK-Bruylant, Kinshasa-Bruxelles, 2006.

- Nations Unies, *Les Nations unies et la prévention du crime*, s.é., New-York, 1991.
- OCQUETEAU F., « Comment évaluer l'impact du travail des policiers de proximité dans les pays francophones ? » *Criminologie*, n° 36, 2014.
- QUERE L., *Les « dispositifs de confiance » dans l'espace public*, disponible sur www.cairn.info/revue-reseaux, avril 2005.
- RICCARDI A., *La paix préventive*, Salvator, Paris, 2004.
- ROCHE S., « Politique et administration dans la formulation d'une politique publique. Le cas de la police de proximité, dans *Revue française de science politique*, n°59, 2009.
- ROCHE S., *Réformer la police et la sécurité.. Les nouvelles tendances en Europe et aux États-Unis*, Odile Jacob, Paris, 2014.
- TAMBWE N., « Gang juvéniles à Kinshasa et répression policière. Une approche socio-anthropologique du phénomène Kuluna », dans *MES*, n°42, 2007.
- TAMBWE N., « Gang juvéniles à Kinshasa et répression policière. Une approche socio-anthropologique du phénomène Kuluna », dans *MES*, n°42, 2007.
- VUNDUAWE TE PEMAKO F., *A l'ombre du léopard. Vérités sur le règne de Mobutu Sese Seko*, Editions Zaïre Libre, Bruxelles, 2000.
- WIDMER E. et al., « Du sentiment d'insécurité aux représentations de la délinquance », dans *Déviance et Société*, n°28, Février 2005.
- WIDMER E. et al., « Du sentiment d'insécurité aux représentations de la délinquance », dans *Déviance et Société*, n°28, Février 2005.
- WILSON J.Q. et KELLING G.L., *Broken Windows : The Police and Neighborhood Safety*, Atlantic Monthly, 1982.